

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01109
Numéro SIREN : 820 814 101
Nom ou dénomination : 2 BF GRANVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 30689

SAS 2 BF GRANVILLE
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
93, Avenue Henri Fréville - 35000 RENNES
RCS RENNES 820 814 101

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JUILLET 2018

L'an deux-mille-dix-huit,
Le six juillet,
A neuf heures quarante-cinq,

Les associés de la Société 2 BF GRANVILLE, Société par Actions Simplifiée au capital de CENT MILLE EUROS (100.000 €), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social – 93, Avenue Henri Fréville- 35000 RENNES, sur convocation faite par le Président.

Il résulte de la feuille de présence, signée par les associés en entrant en séance que sont présents ou représentés :

- **La Société THABOR DISTRIBUTION**
représentée par Monsieur David BLOT
propriétaire de5.000
actions
Numérotées de 1 à 5.000

- **La Société ARCADES DISTRIBUTION**
représentée par Monsieur Jean-François BERTIN
propriétaire de5.000
actions
Numérotées de 5.001 à 10.000

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François BERTIN, agissant en qualité de Président de la Société ARCADES DISTRIBUTION, Présidente, qui constate que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur David BLOT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY, Commissaire aux comptes est présent.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société,
- Un exemplaire du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2017,
- L'annexe,
- Rapport de gestion du Président,
- Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Feuille de présence,

1
713

Monsieur Le Président indique ensuite que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été expédiés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis.

La collectivité des Associés lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis après avoir donné lecture du rapport de la Présidence, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

constatation de la perte de la moitié du capital social

La collectivité des associés après avoir constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de la perte constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, décide néanmoins la continuation de la société, en application des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce.

En conséquence la société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres dans les délais et selon les modalités prévues par les dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

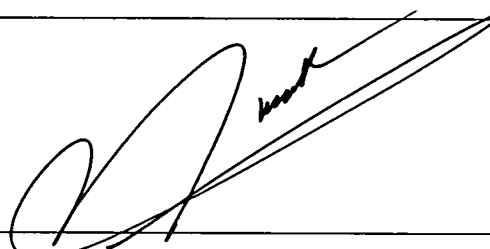
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal ainsi que du bilan, du rapport de gestion du président en vue d'effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, les dépôts requis par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les participants.

La Société THABOR DISTRIBUTION,
Représentée par David BLOT



n

725

La Société ARCADES DISTRIBUTION,
Représentée par Jean-François BERTIN

